

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 FÉVRIER 2016 À 18 H 00**

L'an 2016 le neuf février ,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Fadilha BENAMMAR KOLY; Jean-Marc GONTARD; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON

Pouvoir(s) :

Sébastien ROME à Ludovic CROS; Sandrine MINERVA à Marie-Christine BOUSQUET; David DRUART à Gaelle LEVEQUE ; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI à Isabelle MACEDO; Karim CHAOUA à Jean-Michel KOSIANSKI

Absents :

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Mr Ludovic CROS comme secrétaire de séance et demande de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée d'une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une délibération remise sur table.

Madame le Maire soumet l'ordre du jour modifié à approbation

Vote à l'unanimité

Information des décisions du maire prises par délégation depuis le conseil municipal du 15 décembre 2016

78/2015	Contrat de prestations de services avec la société d'assistance pour le contrôle des populations animales (SACPA)	12/11/2015
79/2015	ANNULÉ	
80/2015	Marché de travaux de voirie et réseaux divers : avenant n° 1	27/11/2015
81/2015	Contrat de maintenance « logiciel gestion du recensement » avec la société Essonne consultants	30/11/15
82/2015	Attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour l'agencement intérieur et le mobilier de la future médiathèque au groupement conjoint Isabelle BERTHER BONDET/DURU	7/12/2015
83/2015	Fixation des tarifs des salles municipales pour l'année 2016	7/12/2015
84/2015	Convention de partenariat « collège au cinéma », école et cinéma, lycéens et apprentis au cinéma	16/12/2015
85/2015	Prestation de service d'assurance « droits statutaires » - Avenant n° 1	18/12/2015
86/2015	Tarifs surtaxe assainissement – Année 2016	18/12/2015

01/2016	Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Mission Locales des Jeunes du Cœur d'Hérault	04/01/2016
02/2016	Convention de coopération et de partenariat avec l'association OREA	11/01/2016
03/2016	Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques	

	préventives pour diagnostic d'archéologie sur le site Gambetta	
04/2016	Location, maintenance et entretien de photocopieurs – Avenant n° 3 – Prolonge la durée de la prestation	19/01/2016
05/2016	Cotisation 2016 « Association des Maires de l'Hérault » et « Association des maires de France »	21/01/2016
06/2016	Convention d'utilisation des locaux scolaires par les associations – Année 2015/2016	21/01/2016
07/2016	Cotisation 2016 « Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai »	26/01/2016
08/2016	Dons de livres par la médiathèque municipale	29/01/2016
09/2016	Cotisation 2016 « Association pour le développement régional du cinéma »	29/01/2016

Information sur les travaux de la CCL&L

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner la parole à Mme SERRES pour faire une présentation sur le programme Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles et de procéder au vote de la délibération de demande d'aide financière.

11 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DU PLAN D' ACTIONS DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (P.A.P.P.H)

Madame le Maire présente le projet de Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H.).

Elle rappelle les termes de la Directive Cadre de l'Eau adoptée par le Parlement Européen, transposée dans le droit français par la loi du 6 février 2014 interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la commune souhaite s'engager dans une démarche d'anticipation afin de parvenir à réduire puis supprimer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires dans ses espaces communs.

Ainsi, il convient de délibérer afin d'adopter une gestion des espaces communaux sans utiliser de produits phytosanitaires suivant les préconisations du P.A.P.P.H.

Madame le Maire informe également que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne l'investissement des communes dans le cadre du P.A.P.P.H à hauteur de 80 %

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (P.A.P.P.H), déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une demande d'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation d'un plan d'actions du P.A.P.P.H et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Affaires Scolaires

1- COLLÈGE -VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE

Rapporteur : Bernadette TRANI

Dans le cadre de l'enseignement de l'espagnol un séjour linguistique est proposé à 2 classes de 3ème du collège Paul Dardé. Il se déroulera en Andalousie du 3 avril au 9 avril 2016.

Le budget est de 300€ par élève

30 élèves lodévois sont concernés par ce voyage. Les familles conscientes de l'opportunité d'un tel voyage souscrivent volontiers à ce projet.

Afin de réduire les inégalités sociales et de diminuer l'investissement financier des familles, le conseil municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20 € par élève soit une subvention totale de 600€.

Vote à l'unanimité

2 – APPROBATION DU PARTENARIAT D'OBJECTIFS DU TERRITOIRE (POST) DU LODEVOIS ET LARZAC – COMMUNE DE LODEVÈ

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Départemental de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, depuis 2015, dans le cadre du Partenariat d'Objectifs de Structuration du Territoire (POST) pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Pour l'année 2015, le Conseil Départemental a prévu une enveloppe globale de 92 455 € pour la Commune de Lodève.

Les projets retenus par le Conseil Départemental sont les suivants :

Projet	Coût total H.T.	Subvention CD34
Investissement		
Création aire de jeux – Cité des hauts de Montbrun et équipements sportifs à Campeyroux	28 700 €	14 350 €
Médiathèque de Lodève – Site Gambetta (étude et maîtrise d'oeuvre de la phase APS à la phase PRO)	200 180 €	78 105 €
TOTAL	228 880 €	92 455 €

Le Conseil Municipal est donc sollicité :

- afin d'approuver la programmation du Partenariat d'Objectifs de Structuration du Territoire (POST) 2015
- et d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant

Vote à l'unanimité

B.E.T

3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - OPÉRATION DE RESTAURATION DU FOUR À PAIN RUE CAPISCOLAT

Rapporteur : Sonia ARRAZAT

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'opération de restauration du four à pain Rue Capiscolat, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental.

Le projet consiste d'une part, à mettre en sécurité le bâtiment abritant le four à pain par la réfection de la couverture et des murs du local, et d'autre part à mettre en valeur un patrimoine remarquable, par des travaux de restauration des sols, murs d'enceinte, portail et du four, en vue d'une réutilisation pour des manifestations patrimoniales.

Après estimation des travaux en 2013 et réévaluation en janvier 2016, le budget de l'opération s'élèverait à 80.000 € HT.

La commune souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au taux de participation le plus élevé possible.

Vote à l'unanimité

B.E.T

4 - PROJET DE PÔLE CULTUREL -TRANCHE FERME MÉDIATHÈQUE - DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (P.O.S.T. 2016)

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'opération construction d'un pôle culturel sur le site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental, dans la cadre des dispositions du P.O.S.T. 2016.

La région languedoc Roussillon a proposé de céder le site Gambetta à la commune pour l'euro symbolique.

Ce site bénéficie d'un fort potentiel d'aménagement et la commune a souhaité y développer des activités à vocations culturelles en y implantant une nouvelle médiathèque et une salle de spectacle, regroupées au sein d'un pôle culturel. Ce programme intégrera également une réserve de plateaux bruts pour accueillir ultérieurement des services municipaux, en lien avec la culture et l'éducation.

Un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé en 2013 et le cabinet Architecture nature a été désigné comme lauréat.

Le projet se veut écologiquement exemplaire et s'insère dans une démarche de haute qualité environnementale, soutenue par la région Languedoc Roussillon et l'ADEME.

Il est scindé en deux tranches de travaux :

- une tranche ferme consistant à réaliser une médiathèque d'une surface de 1400m² pour un coût de travaux hors taxes de 4.520.923 € (phase APD 09/2015) ;
- une tranche conditionnelle pour la construction d'une salle de spectacle.
-

Les phases d'études de la tranche ferme – médiathèque - arrivent à leur terme.

Compte tenu de la nature et de l'envergure du projet, sa réalisation sera conditionnée par l'obtention de financements en conséquences. C'est pourquoi la commune souhaite solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière au titre du P.O.S.T. 2016, à hauteur de 300.000 €.

Vote à l'unanimité

B.E.T

5 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE HERAULT-ENERGIES – POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Marc GONTARD

Madame le Maire explique que dans le cadre des actions menées en matière d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti communal, la commune souhaite moderniser les chaufferies du complexe Cinéma-Ramadier-Lutéva, des écoles Fleury, Pasteur, Vinas, Prémélet et Gély.

Cette Gestion Technique Centralisée (GTC) doit permettre une optimisation des consommations de fluides et ainsi générer des économies d'énergie par une gestion plus fine des installations de chauffage.

L'installation de ce système est financièrement aidée par le syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Énergies », dans le cadre d'un programme spécial 2016 intitulé « Améliorer la performance énergétique du patrimoine communal -Installation d'un système de régulation communiquant ».

Hérault Énergies accompagne les collectivités sur ces projets à hauteur de 80% de leurs investissements hors taxes fourniture et pose, avec un plafond d'aide de 15.000 € par an.

La commune fera exécuter ces travaux par la société IDEX ENERGIES, qui est attributaire du marché d'entretien et conduite des installations de chauffage de la commune.

Le montant du devis s'élève à la somme de 17 744,85 € HT (21 293,82 € TTC).

Cette somme est inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2135 – Installations générales.

Étant adhérente à Hérault Énergies, la commune de Lodève peut solliciter le syndicat mixte pour obtenir la participation financière dédiée à ce type d'opérations.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune bénéficie, pour l'heure, d'aucun financement.

Elle souhaite solliciter ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

Aide pour la Maîtrise De l'Énergie (MDE - Programme spécial 2016) : 14 195,88 €

Les financements complémentaires seront constitués par autofinancement.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

6 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE À LA CCL&L : AGENT TOURISME

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention entre la Commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, adjoint 1ère classe, pour l'exercice des fonctions d'assistance de direction du service tourisme de la C.C.L.L., à compter du 1er février 2016. Cette convention, dont le projet est annexé, précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé.

La convention sera présentée en Commission Administrative Paritaire, par la commune de Lodève.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- approuver la conclusion d'une convention entre la Commune de Lodève et la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac pour la mise à disposition d'un agent titulaire, adjoint administratif 1ère classe, pour l'exercice des fonctions d'assistante de direction du service tourisme de la C.C.L.L., à compter du 1er février 2016.

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel, dont le projet est présenté en annexe,

- autoriser Madame le Maire à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous les autres actes nécessaires à sa bonne exécution,

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

7 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DE LA COMMUNE À LA CCL&L : SERVICE DES SPORTS ET SERVICE MÉDIATION DE LA VILLE DE LODÈVE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dispositions communes dans le cadre de la coopération intercommunale,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Lodève,

Considérant que la mise à disposition du service des sports et du service médiation de la commune de Lodève à la communauté de communes du Lodévois et Larzac (C.C.C.L) présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation du service jeunesse des plus de 12 ans (pré-ados et ados), et notamment lors des séjours organisés par la C.C.L.L..

Considérant que la C.C.L.L. organise pendant les vacances de février 2016 un séjour ski pour les « pré-ados » et « ados »,

Considérant qu'il convient à cette occasion de conclure une convention de mise à disposition du service des sports et du service médiation de la commune de Lodève à la communauté de communes du Lodévois et Larzac, afin que la C.C.L.L. puisse disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents mis à disposition.

Le Conseil Municipal est sollicité pour:

- approuver le principe d'une mise à disposition du service des sports et du service médiation de la commune de Lodève à la communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre du séjour ski organisé par la C.C.L.L. du 21 au 27 février 2016, approuver le projet de convention de mise à disposition correspondant, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service des sports et du service médiation de la commune de Lodève à la communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre du séjour ski organisé par la C.C.L.L. du 21 au 27 février 2016, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Ressources Humaines

8 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Afin de répondre aux besoins des services,

Vu la pérennisation d'un contrat aidé au sein du service propreté,
Vu le recrutement d'un animateur multimédia à la médiathèque,
Vu le départ à la retraite d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Il tient compte des modifications résumées ci-dessous :

Créer les postes suivants sur les emplois permanents (2) :

1 adjoint technique de 2^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (2) :

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (1)

1 emploi avenir au service Technique

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires : (1)

1 contrat d'apprentissage au service Ressources Humaines

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGE- TAIRES	EFFEC- TIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
-------------------	------	-------------------------------	---------------------------	-------------	--------------

Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0	
Adjoint administratif 1ère classe	C	6	6	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	10	10	1	-1
TOTAL (1)		24	24	1	-1
Animation (2)					
Animateur	B	2	2	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	0	
TOTAL (2)		3	3	0	0
Culturelle (3)					
Assistant conserv. Ppal 1ère classe	B	1	1		
Assistant conserv. Ppal 2ème classe	B	1	1		
Assistant d'enseig. Artist.ppal 2ème cl.	B	1	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	2	2		1
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	3	2	2	-1
TOTAL (3)		9	8	2	0
Sportive (4)					
Educateur ppal 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur ppal 2ème classe des APS	B	1	1		
Educateur des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		3	3	0	0
Sociale (5)					
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal 2ème classe	C	2	2		
ATSEM 1ère classe		6	6	1	
TOTAL (5)		9	9	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service principal 1ère classe	B	1	1		
Brigadier chef principal police municipale	C	5	5		
Brigadier de police	C	1	1		
Gardien de police	C	1			
TOTAL (6)		9	8	0	0

Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	6	6		

Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	6		
Adjoint technique 1ère classe	C	5	5		
Adjoint technique 2ème classe	C	26	26	2	1
TOTAL (7)		53	53	2	1
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		110	108	6	0

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP . CM
Agent d'entretien(CDI TNC)	1	1	1	
Agent services techniques (CDI)	1	1		
Chef de cabinet	1	1		
Responsable image et son	1	1		
Adulte relais	2	2		
Chef de projet	1	1		
Technicien principal 2ème classe (CDI)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma	1	1		
Secrétaire	1	1	1	
Responsable administratif	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil	1	1		
Animateur musique	4	4	4	
Professeur musique	3	3	3	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz	1	1	1	
Agents non titulaires de droits privés CAE CUI	13	13	7	
Agents non titulaires de droits C. Apprentis- sage	2	2	-1	-1
Agents remplaçants	7	6	3	
Agents saisonniers ou occasionnels	1			
Emplois avenir	5	6		1
TOTAL	51	50	22	0

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les tableaux des effectifs comme présentés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Direction

9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLL PRISE DE COMPETENCE MAISON DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qui suite au Conseil Communautaire du Lodévois et Larzac qui s'est déroulé le Jeudi 17 décembre 2015, le Conseil Municipal doit se prononcer pour entériner les nouveaux statuts de la Communauté de communes et prendre acte sur :

La prise de compétence « Maison des services publics » Article 9 – Alinéa 9

9/ *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

Nos communes doivent se prononcer sur la modification de ces statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération n°CC_20151217_002 notifiée le 18 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et de prendre acte de :

La prise de compétence « Maison des services publics » - Article 9 – Alinéat 9

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Direction

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLL PRISE DE COMPÉTENCE URBANISME PLAN LOCAL D URBANISME DOCUMENT D URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Rapporteur : Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite au Conseil Communautaire du Lodévois et Larzac qui s'est déroulé le jeudi 17 décembre 2015, Le Conseil Municipal doit se prononcer pour entériner les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et prendre acte sur :

la prise de compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » article 8 – alinéat 2 « Aménagement de l'espace ».

En effet, les évolutions législatives de ces quatre dernières années repositionnent la compétence PLU au niveau intercommunal. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) a consacré l'intercommunalité comme échelle pertinente pour la mise en place des politiques d'urbanisme et a fait du PLUI la règle sans toutefois imposer encore un transfert de compétence.

En 2014, la loi ALUR du 24 mars pour un accès au logement et un urbanisme rénové est venu compléter ce dispositif et organiser le transfert du PLU aux EPCI qu'elle rend obligatoire mais dans un délai de 30 ans après publication de la loi (sauf minorité de blocage).

Nos communes doivent se prononcer sur la modification de ces statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération n°CC_20151217_001 notifiée le 18 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et prendre acte de :

La prise de compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (article 8 – alinéat 2 « Aménagement de l'espace »)

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.